

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aveyron

Commune de MONTLAUR

DECISION DU MAIRE

N° 10 /2021

Objet: Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'opération : « Travaux d'assainissement du Py »

Le maire de la commune de Montlaur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

VU la délibération du conseil municipal n° 17-2020 en date du 25 mai 2020 octroyant délégations prévues à l'article précité notamment délégation prévue à l'article L. 2122-22-4 du CGCT ;

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT le projet des travaux d'assainissement du village du Py

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la maîtrise d'œuvre pour l'opération : « Travaux d'assainissement du Py » à SAS CERE Ingénierie Sud-Ouest, sis à 31670 Labège, 1149 rue de la Pyrénéenne pour une offre de prix de 12 000,00 € HT
Les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2021, compte 2315-14.

Article 2^{ème} : De conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec SAS CERE Ingénierie Sud-Ouest

Article 3^{ème} : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Montlaur le 06 juillet 2021

Le Maire
Patrick RIVEMALE

